

Le 7 septembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le septième jour de septembre deux mille dix à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
Mme Louise Boutin, conseillère siège no. 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2010
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Avis de motion – habitation bi-génération
- 8.0 Résolution pour Canneberges de Lourdes
- 9.0 Contrat de déneigement des cours municipales
- 10.0 Résolution pour banque d'heures
- 11.0 Résolution pour documents d'archive
- 12.0 Résolution pour entente de services avec Monty Coulombe
- 13.0 Résolution pour distances séparatrices
- 14.0 Résolution pour contrat avec Infotech
- 15.0 Résolution pour autoriser formation
- 16.0 Résolution pour autoriser la présence à un colloque
- 17.0 Résolution pour la réfection du gazébo
- 18.0 Résolution pour l'administration d'une personne morale - CPE
- 19.0 Comptes à payer
- 20.0 Varia
 - 20.1 Résolution Groupe Poly-Tech
 - 20.2 Résolution Programme Qualité Logi-Etre
 - 20.3 Résolution Circulation Rang St-Pierre Est
 - 20.4 Comité de développement
 - 20.5 Journée Bouger en famille
- 21.0 Questions de l'assemblée
- 22.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R10-09-140
Ordre du jour

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant au point Varia les points suivants :

- 20.1 Résolution Groupe Poly-Tech
- 20.2 Résolution Programme Qualité Logi-Etre
- 20.3 Résolution Circulation Rang St-Pierre Est
- 20.4 Comité de développement
- 20.5 Journée Bouger en famille

ADOPTÉE

R10-09-141
Intervertir les
points

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R10-09-142
Procès-verbal
du 2 août 2010

Le 7 septembre 2010

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2010.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2010 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

Avis de
motion

Monsieur Donald Laliberté donne un avis de motion pour établir un règlement concernant les habitations bi-générations.

R10-09-143
Autoriser une
sablière

Résolution pour Canneberges de Lourdes

Justifications - Critères de décision applicables (résolution)

Dossier : **CPTAQ 2010-31**

Municipalité : **Notre-Dame-de-Lourdes**

Demandeur : **Canneberges de Lourdes**

Lot(s) : **9-P Cadastre de la municipalité de Somerset-Sud**

Date : **8 juillet 2010**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a pris connaissance de la demande de Canneberges de Lourdes, laquelle consiste au désir d'exploiter le surplus de sable issu de la construction de la cannebergière sur une partie du lot 9 du cadastre de la municipalité de Somerset-Sud, d'une superficie de 50 000 mètres carrés.

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Canneberges de Lourdes.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 3 comprenant des limitations de basse fertilité, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA.

Attendu qu'il y a très peu de possibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture en raison des travaux d'aménagement de la cannebergière sur l'ensemble de la propriété.

Attendu qu'il pourrait y avoir des conséquences néfastes sur les activités agricoles déjà existantes et futures par le prélèvement de sable nécessaire à l'exploitation et aux activités de la cannebergière

Le 7 septembre 2010

Attendu qu'il pourrait y avoir des conséquences néfastes sur les activités agricoles déjà existantes et futures par le prélèvement de sable nécessaire à l'exploitation et aux activités de la cannebergière.

Attendu qu'il n'y a peu de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale car le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 370 mètres de distance au nord-est, dans la municipalité de Laurierville.

Attendu qu'en vertu de la nature de la demande, soit l'exploitation d'une sablière, celle-ci ne peut être située à un autre endroit dans la municipalité d'autant plus que cet usage n'est pas autorisé en zone non-agricole.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole a déjà été affectée par la construction et l'aménagement de la cannebergière, causant une certaine incompatibilité avec le milieu environnant (résidence à proximité VS réservoir surélevé).

Attendu que la demande d'exploitation de la sablière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable

Attendu que le demandeur devra également satisfaire aux autres exigences réglementaires applicables, en particulier celle du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'exploitation d'une sablière (surplus de sable d'une cannebergière)

ADOPTÉE

R10-09-144
Contrat de
dénégement des
cours municipales
pour les années
2010-2011, 2011-
2012 et 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le dénégement des cours municipales s'est terminé au printemps 2010;

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'envoi d'un circulaire à la population afin de demander des soumissions pour le dénégement des cours municipales soient celle de la salle municipale, de la caserne, l'accès au chalet des Loisirs et les trois points d'eau;

QUE cette soumission soit pour les hivers 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013;

QUE la soumission devra stipuler que lors du dénégement la priorité sera la caserne des pompiers;

QUE la soumission devra aussi inclure un taux horaire pour l'ouverture de la patinoire demandée par le responsable de la patinoire ou le conseiller responsable des loisirs;

QUE les soumissions pour le dénégement des points d'eau devront être pour chacun des points d'eau et non globalement;

QUE le soumissionnaire retenu devra fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité de deux millions de dollars (2,000,000\$) à la signature du contrat;

QU'il soit stipulé dans le contrat, qui sera signé entre les deux parties, que le dit contrat subsistera tant qu'il y aura de la neige à enlever;

QUE la municipalité ne s'engage à prendre ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

QUE les soumissions devront être reçues au plus tard lundi le 20 septembre 2010 à 17h00 au bureau municipal, pour être ouverte lundi le 20 septembre 2010 à 19h30.

ADOPTÉE

Le 7 septembre 2010

R10-09-145
Achat d'une
banque d'heures
Infotech

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'une banque d'heures auprès de Infotech pour de la formation au coût de neuf cent quatre-vingt dollars (980.\$), taxes en sus.

ADOPTÉE

R10-09-146
Acceptation des
documents
d'archive

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de recevoir les documents d'archive de la municipalité et que Monsieur Yannick Lemire soit le responsable de la gestion de ces documents.

ADOPTÉE

R10-09-147
Renouvellement
entente de service
avec Monty
Coulombe

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente de services avec la Firme Monty Coulombe senc, conseillers juridiques, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 au coût annuel de cinq cent dollars (500\$) taxes en sus.

ADOPTÉE

R10-09-148
Résolution pour
réviser les
distances
séparatrices

Il est proposé par Madame Louise Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de l'Érable de réviser les distances séparatrices qui font partie du schéma d'aménagement, sur la Route 265, à partir des limites de la Paroisse de Plessisville jusqu'à la limite du Rang St-Joseph à Notre-Dame de Lourdes.

ADOPTÉE

R10-09-149
Renouvellement
du contrat de
service avec
Infotech

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec Infotech, signé en 2009 se terminait le 31 juillet 2010 ;

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat de service avec Infotech soit du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 au montant de deux mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (2685\$), taxes en sus.

ADOPTÉE

R10-09-150
Autoriser formation
directrice générale

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale par intérim, Madame Danielle Bédard, à assister à une formation du SAM le 30 septembre 2010;

QUE la municipalité paie les frais d'inscription au montant de cent dollars (100.\$), taxes en sus, ainsi que les dépenses inhérentes sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

R10-09-151
Autoriser la
directrice générale
à assister au
colloque de
l'ADMQ

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale par intérim, Madame Danielle Bédard, à assister au colloque régional de l'ADMQ les 23 et 24 septembre prochains;

QUE la municipalité paie les frais d'inscription au montant de quatre-vingt dix dollars (90.\$) ainsi que les dépenses inhérentes sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

Le 7 septembre 2010

R10-09-152
Résolution pour
accorder une
aide financière
à l'Age d'Or pour
réparer le
gazébo

Il est proposé par Madame Louise Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un montant de trois cent cinquante dollars (350.\$) à l'Age d'Or, à titre de contribution pour la réparation du toit du gazébo situé à l'arrière de la salle municipale.

ADOPTÉE

R10-09-153
Résolution pour
l'administration
d'une personne
morale - CPE

Résolution et attestation concernant l'administration d'une personne morale dans le projet d'emprunt no. 278-2010 :

Considérant qu'une demande d'emprunt temporaire a été présentée à la Caisse Populaire Desjardins des Samares;

Considérant qu'un règlement d'emprunt au montant de 509,157 \$ pour la construction d'un bâtiment municipal logeant un Centre de la Petite Enfance a été approuvé par le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire, Monsieur Jocelyn Bédard et Madame Danielle Bédard, directrice générale par intérim, soient les représentants de la personne morale, soit la Municipalité paroisse de Notre-Dame de Lourdes, à l'égard de toute signature de documents concernant ledit projet de construction.

ADOPTÉE

R10-09-154
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de \$ 41,688.34 et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia

R10-09-155
Résolution pour
accepter l'offre
de service de
Groupe Poly-Tech

CONSIDÉRANT que les normes de construction d'un bâtiment municipal abritant un centre de la petite enfance (CPE) demandent une étude de capacité de charge hydraulique du sol;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Groupe Poly-Tech pour faire l'étude de capacité de charge hydraulique du sol au montant de \$ 1,050.00, taxes en sus.

R10-09-156
Résolution pour
le programme
Qualité
Logi-Etre

CONSIDÉRANT que le Programme Qualité Logi-Etre aide à maintenir et améliorer la qualité des services en hébergement pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la demande financière est établie au prorata de la population de chaque municipalité;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer à ce programme pour un montant de \$ 37.61.

Le 7 septembre 2010

R10-09-157
Résolution pour
la circulation
dans le rang
St-Pierre Est

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a décidé de dévier la circulation de l'autoroute 20 par le Rang St-Pierre Est;

CONSIDÉRANT que l'entretien du Rang St-Pierre Est est assumé par la Municipalité de Notre-Dame de Lourdes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a investi des sommes considérables dans le Rang St-Pierre Est;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la circulation peut affecter la condition du Rang St-Pierre Est;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports n'a pris aucune entente avec la Municipalité de Notre-Dame de Lourdes;

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Notre-Dame de Lourdes demande au Ministère des Transports de faire dévier la circulation ailleurs que dans la Municipalité de Notre-Dame de Lourdes.

Comité de développement

Comme le comité de développement a été dissous, Monsieur Yves Payette mentionne qu'il en coûtera autour de deux mille cinq cent dollars (\$ 2,500.) pour former un nouveau comité. Aucun incitatif n'est accordé en ce moment.

Journée « Bouger en famille »

Tous les membres du conseil donnent un aperçu des activités qui se tiendront lors de la journée « Bouger en famille » qui aura lieu le 19 septembre 2010 à Notre-Dame de Lourdes. Plusieurs bénévoles se sont impliqués à la préparation de cette journée.

Questions de l'assemblée

- Question sur la sablière
- Question sur le % de taxes récupérées – faillite Fruit d'Or
- Question sur la participation de Fruit d'Or au projet de garderie

R10-09-158
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h50.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales